



Strasbourg, le 10.2.2026
COM(2026) 71 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Plan d'action contre le cyberharcèlement

"Plus forts ensemble avec une sécurité en ligne accrue"

1. Introduction

«Nous sommes bien loin d'une œuvre de charité. Or, les parents doivent vivre avec les risques et les dommages que cette situation cause tous les jours: le cyberharcèlement, l'incitation à l'automutilation, les prédateurs en ligne et les algorithmes addictifs. C'est à nous de protéger notre future génération.»

Discours de la présidente von der Leyen prononcé à l'occasion de l'événement de haut niveau «Protéger les enfants à l'ère du numérique» (2025)

La transformation numérique a radicalement changé la société. Elle offre aux enfants et aux jeunes de vastes possibilités de développer leurs compétences et leur créativité. Aujourd'hui, 97 % des jeunes de l'Union européenne (UE) [utilisent l'internet tous les jours](#) et, pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans, les plateformes de réseaux sociaux représentent [la principale source d'information](#) (65 %). Grâce aux outils d'IA, aux jeux vidéo, aux applications de messagerie et aux communautés en ligne, ces jeunes se connectent et interagissent les uns avec les autres.

Cependant, ces plateformes comportent également des risques: exposition à des prédateurs en ligne, incitation à l'automutilation, algorithmes addictifs, défis en ligne dangereux et cyberharcèlement.

Les droits fondamentaux, [y compris les droits des enfants](#), sont essentiels aux valeurs de l'UE et doivent être protégés tant en ligne que hors ligne. Les enfants et les jeunes ont le droit de rechercher des informations, d'apprendre, de se connecter et de participer activement à la société en toute sécurité. Les libertés et les possibilités qu'offre le monde numérique ne doivent donc pas être supérieures à notre détermination à protéger et autonomiser les enfants et les jeunes. Les promesses de l'ère du numérique ne doivent pas être remises en cause par des comportements qui humilient, excluent ou nuisent.

Le cyberharcèlement érode la confiance et nuit à l'estime de soi. Il entraîne l'exclusion de ses victimes et limite leur potentiel. Il sape notre ambition commune d'une Europe numérique dynamique et inclusive pour les enfants et les jeunes.

Les réseaux sociaux représentent un canal majeur d'exposition au cyberharcèlement pour les enfants et les adolescents, et il est de plus en plus prouvé que l'exposition de ceux-ci à des contenus en ligne inappropriés a des effets préjudiciables à long terme. L'UE dispose déjà d'un vaste [cadre juridique et politique](#) pour protéger et autonomiser les enfants en ligne, et le [règlement sur les services numériques](#) est le principal outil existant à cet égard.

Comme elle l'a annoncé dans son discours sur l'état de l'Union 2025, la présidente von der Leyen sollicite l'avis d'experts sur l'établissement, à la lumière des risques en ligne, d'un âge minimal pour l'utilisation des réseaux sociaux en Europe, et les recommandations à cet égard sont attendues pour l'été 2026. Un certain nombre d'États membres envisagent de prendre des mesures pour introduire des limites d'âge contraignantes pour l'accès aux réseaux sociaux ainsi que des exigences en matière d'accord et de contrôle parentaux. Il s'agit notamment d'aligner les seuils d'âge pour l'accès aux réseaux sociaux sur l'âge du consentement numérique, d'imposer la protection de la vie privée par défaut pour les mineurs et de mettre en place des solutions pour la vérification anonyme de l'âge.

Une approche européenne coordonnée des seuils d'âge garantirait une protection égale à tous les enfants européens et empêcherait la fragmentation juridique du marché unique numérique. Le groupe d'experts ouvrira la voie à une approche européenne coordonnée, potentiellement législative, des seuils d'âge et à une campagne de sensibilisation fondée sur des données probantes, donnant aux parents les moyens de contrôler efficacement l'accès de leur enfant aux contenus en ligne.

Le Conseil consultatif de la jeunesse a également partagé avec la présidente de la Commission les points de vue des jeunes sur cette question. La Commission expérimente avec les États membres une [solution de vérification de l'âge](#) qui sera facile à utiliser, protégera la vie privée et servira de «norme de référence» pour la vérification de l'âge en ligne. Le Parlement européen a [demandé](#) la mise en place d'une limite d'âge numérique harmonisée au niveau de l'UE, fixée à 16 ans, pour l'accès aux réseaux sociaux, aux plateformes de partage de vidéos et aux compagnons d'IA, tout en permettant aux jeunes de 13 à 16 ans d'y accéder avec l'autorisation de leurs parents.

La Commission lancera également une enquête à l'échelle de l'UE afin d'ouvrir un débat, fondé sur des données probantes, concernant l'incidence des réseaux sociaux et des temps d'écran excessifs sur le bien-être et la santé mentale des jeunes.

Le cyberharcèlement auquel sont exposés les enfants en ligne reste une menace considérable, qui nécessite une réponse coordonnée au niveau de l'UE et au niveau national. Il incombe en premier lieu aux plateformes en ligne de garantir la sécurité dès la conception. Face au cyberharcèlement, une collaboration à tous les niveaux de gouvernance s'impose, y compris au niveau des autorités réglementaires et répressives, de même qu'une approche faisant intervenir la société dans son ensemble et associant les parents, les professionnels, les éducateurs, la société civile et les jeunes eux-mêmes.

Comme annoncé dans les [orientations politiques 2024-2029 de la Commission](#), la présente communication définit un plan d'action ciblé pour combattre résolument la multiplication des comportements abusifs en ligne. Celui-ci se concentre principalement sur les enfants et les jeunes, tout en tenant aussi compte de la plus grande vulnérabilité de certains groupes. Toutefois, bon nombre des actions proposées contribueront à lutter contre le cyberharcèlement dans l'ensemble de la population.

La Commission utilisera tous les outils dont elle dispose pour compléter le règlement sur les services numériques, en veillant à ce que les plateformes numériques assument l'entière responsabilité de la détection et de la lutte contre le cyberharcèlement. Elle aidera tous les États membres à adopter les bonnes pratiques disponibles dans l'UE, afin de maximiser l'efficacité de leur lutte contre le cyberharcèlement. Elle intensifiera aussi les efforts destinés à informer la société au sens large et à sensibiliser au cyberharcèlement, aux mesures de prévention et aux mécanismes d'aide disponibles pour les victimes.

Par ce plan d'action, la Commission invite les États membres, les autorités régionales et locales, les plateformes en ligne, la société civile, les établissements d'enseignement et les familles, ainsi que les enfants et les jeunes eux-mêmes, à se mobiliser dans un effort commun pour veiller à ce que l'espace numérique soit sûr, respectueux, inclusif et bienveillant. La Commission

propose que l'Union fasse front commun pour défendre le bien-être mental et la dignité de tous les enfants et les jeunes.

2. Le cyberharcèlement: définition et ampleur du phénomène

Les enfants du monde entier sont exposés au risque de cyberharcèlement: 18,3 % des enfants dans le monde ont été victimes de cyberharcèlement par le biais de conversations en messagerie instantanée, de publications sur les réseaux sociaux, de courriers électroniques ou de textos. Le cyberharcèlement n'implique pas seulement des messages écrits, mais aussi des contenus audiovisuels tels que [des photos ou des vidéos](#) partagés en ligne.

En Europe, chez les enfants âgés de 11 à 15 ans, environ [1 sur 6](#) déclare avoir été victime de cyberharcèlement et environ 1 sur 8 reconnaît avoir été l'auteur de cyberharcèlement. Entre 2018 et 2022, le nombre d'[adolescents victimes de cyberharcèlement](#) a augmenté d'un quart pour les garçons et de près d'un quart pour les filles. Au cours des cinq dernières années, le cyberharcèlement a toujours été [la principale raison](#) des contacts avec les lignes d'assistance téléphonique des centres pour un internet plus sûr.

Les 6 343 jeunes âgés de 12 à 17 ans qui ont été consultés pour ce plan d'action ont fait état d'une [exposition généralisée au cyberharcèlement](#): dans ce groupe des 12 à 17 ans, 1 adolescent sur 4 a déjà été personnellement victime de cyberharcèlement et plus de 1 adolescent sur 3 a déjà été témoin de cyberharcèlement.

2.1. Qu'est-ce que le cyberharcèlement?

Les technologies numériques ont élargi les possibilités de connexion, mais elles ont aussi intensifié les risques en ligne, tels que l'exclusion sociale, les crimes de haine, le harcèlement, l'humiliation et les abus, qui peuvent dépasser les frontières physiques et ne laisser aucun répit à leurs victimes.

Aux fins du présent plan d'action, la Commission entend promouvoir **une définition commune du cyberharcèlement**:

on entend par «cyberharcèlement» **un comportement, rendu possible par des technologies numériques, dont l'intention ou l'effet est principalement d'humilier, d'exclure socialement, d'injurier, de harceler ou de nuire, de manière répétée ou continue, et qui cible en particulier des jeunes ou des enfants.**

La répétition est considérée comme une [caractéristique essentielle](#) du harcèlement et du cyberharcèlement. Elle concerne les effets persistants sur la victime, qui peut aussi craindre qu'un événement isolé ne soit partagé de manière récurrente en ligne, ce qui prolongerait son traumatisme et entraînerait une nouvelle victimisation alors que l'auteur à l'origine de son cyberharcèlement ne joue plus aucun rôle direct.

Le rapport de force inégal est un aspect fondamental du harcèlement, mais il peut se manifester différemment en ligne. Dans le cas du harcèlement traditionnel, ce rapport de force inégal découle souvent de la force physique, du statut social ou des normes de groupe. Dans le cas du cyberharcèlement, il découle en plus d'une inégalité en ce qui concerne l'influence numérique, les compétences numériques, l'accès à la technologie ou le contrôle exercé sur les contenus.

Le cyberharcèlement est de plus en plus difficile à combattre, car il peut se produire sur des appareils privés à tout instant, n'importe où et sans la présence physique de son auteur. En outre, il se produit également sur des canaux non accessibles au public.

Il s'exprime le plus souvent par des commentaires blessants ou méchants, par la propagation de rumeurs en ligne et par le partage de publications embarrassantes ou humiliantes.

L'anonymat, le large public qu'il est possible d'atteindre et la possibilité d'envoyer des messages privés à tout moment amplifient les dommages causés par le harcèlement traditionnel. En outre, les environnements numériques favorisent le désengagement moral, la perte d'empathie et la désinhibition en ligne, réduisant ainsi les obstacles à l'agression en ligne.

Les contenus préjudiciables peuvent rester en ligne indéfiniment. Ils peuvent être accessibles en permanence et faire l'objet de nouvelles publications, ou devenir viraux, ce qui amplifie les dommages, provoque une nouvelle victimisation et entrave le rétablissement de la victime. Il faut tenir compte de ces facteurs pour apporter un soutien efficace. Le public potentiel peut s'en trouver élargi, ce qui permet une agression sans solution de continuité entre les espaces physiques et numériques et inversement.

Le développement rapide et continu des technologies numériques signifie que les environnements et les outils utilisés pour nuire sont en constante évolution. Pour garantir la flexibilité, il y a lieu de recourir aux technologies les plus récentes pour détecter et combattre le cyberharcèlement.

En particulier, si l'intelligence artificielle (IA) peut aider à détecter le cyberharcèlement, son adoption croissante, en particulier celle de l'IA générative, et son intégration dans les applications et services en ligne augmentent les risques de cyberharcèlement et les outils exploités à cette fin, voire en créent de nouveaux. Par exemple, les hypertrucages (*deepfakes*) ne cessent de se répandre et donnent de plus en plus lieu à de fausses vidéos sexuellement explicites qui ciblent majoritairement les femmes et les jeunes filles, y compris dans les cas de cyberharcèlement, et ils transforment un comportement préjudiciable en une infraction pénale lorsqu'ils impliquent la création d'images qui constituent du matériel pédopornographique ou des actes de cyberviolence fondée sur le genre. Cela ajoute au préjudice une dimension supplémentaire qui, en plus de porter atteinte à la réputation, pourrait aussi, à l'instar d'autres comportements de cyberharcèlement, causer des traumatismes psychologiques, ce qui souligne l'urgence d'agir pour surveiller et combattre ces risques émergents au niveau de l'UE.

Le cyberharcèlement et les crimes de haine peuvent se chevaucher lorsque le cyberharcèlement est motivé par la haine ou incite à la violence ou à la haine et que les victimes sont visées en raison de certaines caractéristiques protégées. La [décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil](#) impose aux États membres d'ériger en infraction pénale l'incitation publique à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini par référence à

la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine ethnique. Elle impose également aux États membres de veiller à ce que les infractions pénales fondées sur une motivation raciste ou xénophobe soient passibles de sanctions supplémentaires.

Il peut y avoir un chevauchement entre le cyberharcèlement et les abus sexuels commis sur des enfants au sens de la [directive 2011/93/UE](#) relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie.

La [directive \(UE\) 2024/1385](#) sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique impose aux États membres de veiller à ce que l'incitation à la violence ou à la haine en ligne fondée sur le genre soit passible de sanctions en tant qu'infraction pénale. Elle érige également en infraction pénale d'autres infractions liées à la cyberviolence qui se produisent souvent dans le contexte du cyberharcèlement: le partage non consenti de matériels intimes ou manipulés, la traque furtive en ligne et le cyberharcèlement. Cette directive comprend également des dispositions permettant le retrait rapide du matériel illicite résultant de la cyberviolence.

2.2. Les groupes exposés au risque de cyberharcèlement

Le cyberharcèlement est particulièrement répandu chez **les enfants et les adolescents d'âge scolaire**, surtout à mesure que leur activité en ligne augmente.

Les filles et les jeunes femmes sont exposées à du harcèlement sexiste et misogyne et sont ciblées de manière disproportionnée, par exemple, par le [partage non consenti d'images intimes](#) et les [hypertrucages sexuellement explicites](#).

Les groupes vulnérables sont exposés de manière disproportionnée au cyberharcèlement, étant donné que le cyberharcèlement peut cibler ses victimes en raison de leur appartenance perçue à de tels groupes.

Les enfants issus de ménages à faibles revenus sont [plus](#) exposés au cyberharcèlement que leurs pairs.

Les enfants et les jeunes ayant un handicap font l'objet de [niveaux plus élevés de victimisation en ligne](#), y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre. Certains se retirent même des espaces numériques en raison d'abus constants.

Les minorités ethniques et religieuses, les migrants et les réfugiés sont confrontés à des risques élevés de harcèlement raciste ou discriminatoire. Par exemple, [les Roms et les autres minorités raciales ou ethniques](#) sont tout particulièrement exposés au harcèlement et aux discours de haine illégaux en ligne liés à leur exclusion systémique, et 90 % des [Juifs d'Europe](#) ont déclaré avoir été victimes d'antisémitisme en ligne l'année dernière.

En ce qui concerne les **personnes LGBTIQ+**, 63 % ont souvent été témoins de contenus en ligne violents ciblant la [communauté LGBTIQ+](#). En outre, 11 % ont déclaré avoir fait l'objet de commentaires offensants ou menaçants sur l'internet l'année dernière, et deux tiers ont été victimes d'humiliations ou de harcèlement à l'école.

Les actions proposées dans le présent plan d'action contribueront à prévenir et combattre le cyberharcèlement quelle que soit la victime. Dans le cadre de la mise en œuvre, il sera tenu compte des considérations relatives à l'égalité exposées ci-dessus afin de renforcer l'impact des actions.

2.3. Les conséquences du cyberharcèlement

Les conséquences du cyberharcèlement peuvent être lourdes et durables, tant pour les personnes affectées que pour la société dans son ensemble. À court terme, le cyberharcèlement peut représenter un premier pas vers des formes plus graves de criminalité ou d'abus, y compris les abus sexuels.

Les [victimes du cyberharcèlement](#) sont exposées à un risque accru d'anxiété, de dépression, de solitude, d'automutilation et de comportement suicidaire et sont plus susceptibles de développer des problèmes comportementaux, y compris des comportements d'adaptation néfastes. En outre, les personnes victimes de cyberharcèlement peuvent devenir elles-mêmes des auteurs de cyberharcèlement, ne serait-ce que pour tenter d'échapper à leur rôle de victime. Cela nécessite une réponse prudente et adaptée aux enfants.

Le cyberharcèlement peut également nuire aux résultats scolaires, au bien-être des élèves et à l'environnement scolaire, ce qui peut avoir des conséquences à long terme pour le parcours éducatif et professionnel, ainsi que pour leur bien-être général des élèves et leur satisfaction à l'égard de la vie.

Les effets sur les enfants et les jeunes peuvent donc avoir des conséquences considérables pour la société, exacerbant les inégalités existantes.

3. La voie à suivre

Il est nécessaire que l'UE apporte une réponse plus robuste, plus cohérente et mieux coordonnée au cyberharcèlement qui renforce les efforts de prévention et le développement de l'habileté numérique et améliore et simplifie le signalement et l'aide aux victimes dans l'ensemble de l'UE. Notre vision est celle d'une Europe dans laquelle tous les enfants et tous les jeunes, sans exception, peuvent grandir à l'abri du cyberharcèlement, être protégés dans leur dignité et avoir les moyens de s'épanouir dans un monde numérique qui respecte les valeurs européennes. À cet effet, le présent plan d'action repose sur trois piliers interdépendants: une approche coordonnée au niveau de l'UE, la prévention et la sensibilisation, ainsi que le signalement et le soutien.

Cet appel à l'action est soutenu par l'opinion publique: [plus de 9 Européens sur 10](#) déclarent qu'il est urgent que les pouvoirs publics agissent pour protéger les enfants du cyberharcèlement. La [consultation publique](#) sous-tendant ce plan a révélé une forte demande concernant les programmes d'habileté numérique et de renforcement de l'empathie dans les écoles et la formation des enseignants, ainsi que l'amélioration des outils de signalement et des services d'aide aux victimes.

3.1. Premier pilier: une approche de la protection coordonnée au niveau de l'UE

La Commission tirera pleinement parti des instruments politiques et juridiques existants et recensera les possibilités de lutter contre le cyberharcèlement dans le cadre d'initiatives futures. En outre, **les États membres sont invités à traduire les objectifs communs en mesures nationales efficaces et à mettre en place un écosystème intégré et performant pour lutter contre le cyberharcèlement.**

Le règlement sur les services numériques reste la clé de voûte des efforts de mise en œuvre, en imposant aux fournisseurs de plateformes en ligne accessibles aux mineurs de garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sécurité et de sûreté des mineurs sur leur service.

En outre, les [lignes directrices sur la protection des mineurs en ligne](#) adoptées dans le cadre du règlement sur les services numériques énoncent des mesures que les fournisseurs de plateformes en ligne devraient mettre en place pour se conformer à cette obligation. Ils doivent ainsi prendre des mesures appropriées pour réduire le risque que les mineurs soient exposés à des contenus préjudiciables (notamment en concevant des systèmes de recommandation tenant compte de l'intérêt supérieur des mineurs) ou à des comportements préjudiciables (notamment les risques liés aux contacts découlant d'interactions avec leurs pairs). Afin de protéger les victimes de cyberharcèlement, ces lignes directrices prévoient de plus des mesures de contrôle et d'autonomisation des utilisateurs, des mécanismes de signalement et des outils de réclamation adaptés aux enfants, ainsi que la modération des contenus dans les langues officielles de l'État membre dans lequel le service est fourni. Le règlement sur les services numériques impose également aux fournisseurs de plateformes en ligne de mettre en place des mécanismes faciles d'accès et faciles à utiliser pour permettre à tous les utilisateurs, y compris les mineurs, de signaler les contenus illicites, par exemple certaines formes de discours de haine illégaux ou le matériel pédopornographique. En fonction de la législation nationale, certaines formes de cyberharcèlement peuvent également être illégales. Les fournisseurs doivent prendre des décisions rapides dès la réception de ces notifications.

Ce plan d'action alimentera le réexamen et la mise à jour à venir des lignes directrices sur la protection des mineurs en ligne adoptées dans le cadre du règlement sur les services numériques. En particulier, les lignes directrices pourraient aider les fournisseurs de plateformes en ligne à concevoir des outils de signalement plus efficaces, par exemple du point de vue de leur visibilité, de leur accessibilité technique et de leur régime linguistique, et à utiliser des technologies efficaces pour prévenir l'exposition au cyberharcèlement. Elles pourraient également aider les fournisseurs à concevoir des mesures appropriées pour réagir aux notifications émanant de mineurs, par exemple pour aider les utilisateurs à conserver les informations pouvant servir de preuves.

Le règlement sur les services numériques prévoit aussi la possibilité de mettre en place des «[signaleurs de confiance](#)», c'est-à-dire des entités spécialisées dont les notifications doivent être traitées en priorité. Ces dispositions peuvent être utilisées pour lutter contre le cyberharcèlement, les signaleurs de confiance pouvant contribuer à endiguer la diffusion des contenus illicites constituant du cyberharcèlement. La Commission publiera des lignes

directrices sur les signaleurs de confiance afin de clarifier leur rôle dans la lutte contre les contenus illicites, y compris le cyberharcèlement illégal. Ces lignes directrices contribueront également à clarifier les obligations des fournisseurs de plateformes en ligne en ce qui concerne les notifications soumises par les signaleurs de confiance.

Le cyberharcèlement peut également impliquer des contenus audiovisuels en ligne. La [directive «Services de médias audiovisuels»](#) (directive SMA) fixe des exigences générales visant à protéger les mineurs, en particulier en ligne, des contenus préjudiciables susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral. Cela inclut les contenus constituant du cyberharcèlement. La directive SMA impose aux plateformes de partage de vidéos de prendre des mesures appropriées pour éviter que les mineurs n'accèdent à des contenus préjudiciables en intégrant dans leurs conditions générales des normes relatives aux contenus médiatiques ou en mettant en place des systèmes de contrôle parental et de classification des contenus. En outre, les États membres ont l'obligation de protéger la dignité humaine lorsqu'ils mettent en œuvre la directive SMA. L'évaluation et le réexamen en cours de cette directive porteront sur l'efficacité des mesures prises par les plateformes de partage de vidéos pour appliquer ces règles et détermineront si des efforts supplémentaires sont requis pour protéger les mineurs des contenus préjudiciables en ligne, y compris en ce qui concerne le cyberharcèlement, et ce en coordination avec le règlement sur les services numériques.

Le [règlement sur l'intelligence artificielle](#) interdit les systèmes d'IA qui manipulent ou trompent des personnes en exploitant les vulnérabilités liées à leur âge afin d'altérer leur comportement d'une manière très nocive. Ces interdictions peuvent empêcher le cyberharcèlement. La Commission a adopté des [lignes directrices sur les pratiques interdites en matière d'IA](#) afin de faciliter la mise en œuvre cohérente et efficace dans l'ensemble de l'Union. Le règlement sur l'intelligence artificielle établit également des exigences en matière de transparence, dont l'obligation d'aviser les utilisateurs qu'ils interagissent avec une IA et l'obligation d'étiqueter clairement les contenus générés ou manipulés par une IA, tels que les hypertrucages, afin d'éviter toute tromperie.

Par ailleurs, afin de soutenir ces politiques, il convient de collecter des données sur le cyberharcèlement. Actuellement, la collecte de données n'est pas systématique, ce qui empêche d'avoir une compréhension complète des tendances dans les États membres. En réponse à l'appel qui se dégage de la consultation publique, la Commission facilitera la collecte de données comparables et homogènes sur le cyberharcèlement dans l'ensemble de l'UE, par exemple en fournissant des orientations telles qu'un cadre et des indicateurs communs pour la collecte de données et en lançant des enquêtes à l'échelle de l'UE par l'intermédiaire de la plateforme pour un internet mieux adapté aux enfants, en coopération avec d'autres mécanismes de participation des enfants et des jeunes. Des ressources appropriées seront mises à disposition pour permettre au réseau des [centres pour un internet plus sûr](#) d'assumer ces tâches supplémentaires et d'assurer la continuité à long terme de ces travaux.

La Commission:

1. mettra davantage l'accent sur la lutte contre le cyberharcèlement lors du **réexamen des lignes directrices sur la protection des mineurs adoptées dans le cadre du règlement sur les services numériques**, en particulier en vue de mesures visant à

renforcer la prévention de l'exposition aux contenus préjudiciables et à améliorer les systèmes de signalement des plateformes en ligne – en **2026**;

2. **adoptera des lignes directrices sur les signaleurs de confiance dans le cadre du règlement sur les services numériques** afin de clarifier leur rôle dans la lutte contre les contenus illicites, tels que le cyberharcèlement illégal – **d'ici au deuxième trimestre de 2026**;
3. envisagera des moyens d'intégrer la question du cyberharcèlement sur les plateformes de partage de vidéos dans **l'évaluation et le réexamen en cours de la directive «Services de médias audiovisuels»** – **d'ici au troisième trimestre de 2026**;
4. **soutiendra la mise en œuvre effective des dispositions du règlement sur l'intelligence artificielle relatives aux pratiques interdites en matière d'IA**, y compris lorsqu'elles sont utilisées à des fins de cyberharcèlement, grâce à la coordination au sein du Comité IA et aux orientations figurant dans les lignes directrices de la Commission sur les pratiques interdites en matière d'IA – **à partir du troisième trimestre de 2026**;
5. **facilitera la mise en œuvre effective des obligations de transparence imposées par le règlement sur l'intelligence artificielle, y compris au moyen d'un code de bonnes pratiques sur le marquage et l'étiquetage des contenus générés par l'IA**, qui vise à soutenir le respect des obligations de transparence imposées par le règlement sur l'intelligence artificielle en ce qui concerne le marquage et l'étiquetage des contenus générés par une IA, y compris lorsqu'ils sont utilisés à des fins de cyberharcèlement – **à partir du troisième trimestre de 2026**.

Les États membres sont invités à:

1. mettre en place des **plans nationaux globaux de lutte contre le harcèlement, y compris le cyberharcèlement**, avec le soutien du réseau de l'UE pour les droits de l'enfant et conformément [à la communication et à la recommandation de la Commission relatives aux systèmes intégrés de protection de l'enfance](#);
2. utiliser la définition commune du cyberharcèlement proposée dans le présent plan d'action pour **collecter des données comparables et homogènes sur le cyberharcèlement**, avec le soutien de la Commission fourni par l'intermédiaire du réseau des centres pour un internet plus sûr et de la plateforme pour un internet mieux adapté aux enfants, et œuvrer conjointement à l'élaboration de normes communes en matière de lutte contre le cyberharcèlement dans l'ensemble de l'UE.

3.2. Deuxième pilier: prévention et sensibilisation

Le meilleur moyen de lutter contre le cyberharcèlement est d'agir avant que les incidents préjudiciables ne se produisent. La prévention du cyberharcèlement nécessite des pratiques numériques saines dès le plus jeune âge. Il s'agit de doter les enfants, les jeunes et les adultes des compétences et de la confiance nécessaires pour parler des risques en ligne et les

reconnaître. Il est également important de s'attaquer aux attitudes sous-jacentes susceptibles d'entraîner des comportements préjudiciables en ligne.

Pour être efficaces, les efforts de prévention doivent associer les témoins, les pairs, les auteurs, les parents, les aidants, les éducateurs et la communauté scolaire au sens large, chaque acteur concerné, en particulier les organisations de la société civile, devant y contribuer. C'est ce qu'ont demandé 62 % des participants à la consultation publique, lesquels ont souligné la nécessité de soutenir la formation professionnelle des éducateurs, des agents des services répressifs et des travailleurs sociaux.

Des initiatives de prévention et de sensibilisation devraient aussi être menées dans les environnements d'apprentissage informel et non formel, tels que les centres pour la jeunesse, les clubs sportifs et les structures de proximité, où les enfants et les jeunes passent une grande partie de leur temps. Ces initiatives devraient aussi viser à prévenir et à combattre la discrimination sous toutes ses formes, en synergie avec les stratégies de l'UE en faveur de l'égalité.

L'éducation numérique et l'habileté numérique sont de plus en plus nécessaires pour naviguer en ligne de manière sûre et responsable. Faire comprendre aux enfants et aux jeunes qu'il est essentiel de se montrer respectueux et responsable dans les environnements numériques peut contribuer à réduire le nombre d'incidents causant intentionnellement ou non du tort. Il s'agit également d'une mesure préventive prévue dans la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Les enfants et les jeunes, y compris ceux qui ont des besoins particuliers, sont atteints d'un handicap ou se trouvent en situation de vulnérabilité, devraient participer activement à la conception et à la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et d'autonomisation inclusives et accessibles, et briser le silence qui entoure le cyberharcèlement.

La Commission mettra à disposition une série d'outils de prévention et de sensibilisation au niveau de l'UE, élaborés en partenariat avec les enfants et les jeunes, les parents, les éducateurs, les professionnels de la santé mentale et les États membres, ainsi qu'avec les organisations de la société civile.

Dans le cadre du plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027, la Commission européenne mettra à jour ses [lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique](#) par l'éducation et la formation. En outre, comme annoncé dans la [communication sur le bouclier européen de la démocratie](#), les lignes directrices actualisées tiendront compte de l'évolution de l'IA et des réseaux sociaux et comprendront du matériel pédagogique et des activités axés sur la lutte contre le cyberharcèlement et sur l'inclusion et la diversité. La Commission européenne élaborera également un cadre de compétences en matière de citoyenneté de l'Union ainsi que des lignes directrices afin de renforcer l'éducation à la citoyenneté dans les écoles.

Par ailleurs, l'habileté numérique, la prévention du cyberharcèlement et le bien-être numérique seront des domaines prioritaires de la feuille de route pour l'avenir de l'éducation numérique et des compétences numériques à l'horizon 2030. Cette feuille de route visera à faire en sorte que les jeunes soient accompagnés dans l'adoption d'habitudes en ligne saines et soient

informés de l'utilisation responsable des appareils numériques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle de classe.

Ces actions dans le domaine de l'habileté numérique s'appuient sur des initiatives que la Commission met actuellement en œuvre dans le cadre du programme Erasmus+ et du corps européen de solidarité, de la plateforme européenne pour l'éducation scolaire et d'eTwinning. Dans le contexte de la plateforme européenne pour l'éducation scolaire, la Commission permettra une meilleure visibilité permanente de tous les supports utiles pour les écoles concernant le harcèlement, y compris le cyberharcèlement. À partir de l'appel Erasmus+ de 2026, le bien-être à l'école sera renforcé afin de mieux soutenir, suivre et encourager les projets visant à lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement.

Le réseau de l'UE pour la prévention des abus sexuels commis sur des enfants contribuera à promouvoir l'éducation et la sensibilisation des enfants aux abus sexuels dont ils peuvent être victimes, notamment en envisageant des initiatives visant à empêcher que les cas de cyberharcèlement ne dégénèrent en comportements criminels (par exemple, la diffusion de matériel pédopornographique). En outre, la prévention du cyberharcèlement sera aussi envisagée dans le futur plan d'action de l'UE pour la protection des enfants contre la criminalité. Ce plan d'action visera à apporter une réponse cohérente et globale aux différents risques auxquels sont confrontés les enfants en ce qui concerne la criminalité, tant en ligne que hors ligne.

La plateforme pour un internet mieux adapté aux enfants et son réseau de centres pour un internet plus sûr fournissent, respectivement au niveau de l'UE et au niveau national, des outils de soutien aux enfants, aux parents, aux éducateurs et aux professionnels. Ces ressources seront encore élargies afin de renforcer les capacités, d'atteindre davantage de parties concernées et de répondre aux nouveaux défis du cyberharcèlement.

Étant donné que les écoles jouent un rôle essentiel dans la prévention du cyberharcèlement, des activités de sensibilisation seront menées avec le soutien des centres pour un internet plus sûr et de la plateforme pour un internet mieux adapté aux enfants, en commençant par la campagne annuelle «Retour à l'école» au début de chaque nouvelle année scolaire, afin de doter les enseignants et les enfants de matériel de formation, d'outils et d'informations sur les manières de prévenir et de signaler le cyberharcèlement.

Les ressources et les formations en matière de lutte contre le cyberharcèlement pour l'éducation non formelle et informelle seront renforcées par l'intermédiaire de plateformes européennes. Il s'agit notamment du portail européen de la jeunesse (le guichet unique de sensibilisation des jeunes et de promotion des possibilités qui leur sont offertes), de la plateforme européenne pour l'éducation scolaire (le point de rencontre pour la communauté de l'enseignement scolaire) et de l'Espace Apprentissage (un site qui fournit aux enseignants et aux professionnels de l'éducation des ressources et des boîtes à outils sur les initiatives de l'UE).

Des événements tels que la Semaine européenne de la jeunesse et la Semaine européenne du sport facilitent les discussions sur divers sujets, y compris la lutte contre le cyberharcèlement. Le groupe chargé de la lutte contre les discours de haine dans le sport au titre de la méthode ouverte de coordination, établi dans le cadre du plan de travail de l'UE en faveur du sport,

élabore actuellement des recommandations à l'intention des États membres et des parties concernées concernant le milieu sportif au sens large, y compris en ligne. Son rapport est attendu pour la fin de 2026 et comprendra des recommandations visant à lutter contre le cyberharcèlement.

La Commission:

6. **intégrera la lutte contre le cyberharcèlement dans ses lignes directrices actualisées pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique** par l'éducation et la formation – **d'ici au deuxième trimestre de 2026;**
7. **renforcera l'éducation à la citoyenneté dans les écoles** au moyen d'un cadre de compétences et de lignes directrices en matière de citoyenneté de l'Union – **en 2027;**
8. **renforcera** les compétences numériques, la **prévention du cyberharcèlement** et le bien-être numérique au moyen de la **feuille de route pour l'avenir de l'éducation numérique et des compétences numériques à l'horizon 2030** – **d'ici au troisième trimestre de 2026;**
9. contribuera à la **prévention du cyberharcèlement** dans le futur **plan d'action de l'UE pour la protection des enfants contre la criminalité** – **d'ici au troisième trimestre de 2026;**
10. **renforcera les ressources et les formations en matière de lutte contre le cyberharcèlement** pour les écoles et les établissements d'apprentissage informel et non formel, en garantissant leur accessibilité pour les personnes handicapées, par l'intermédiaire de la plateforme pour un internet mieux adapté aux enfants, des centres pour un internet plus sûr, du portail européen de la jeunesse et de la plateforme européenne pour l'éducation scolaire – **à partir du deuxième trimestre de 2026;**
11. soutiendra les travaux du groupe chargé de la lutte contre les discours de haine dans le sport au titre de la méthode ouverte de coordination devant déboucher sur des **recommandations concernant la lutte contre le cyberharcèlement dans le milieu sportif** – rapport prévu d'ici au **quatrième trimestre de 2026.**

Les États membres sont invités à:

3. renforcer la prévention et la détection précoce du cyberharcèlement au moyen **de lignes directrices claires et de formations à l'intention des acteurs concernés**, telles que les éducateurs, les aidants et les professionnels travaillant avec des enfants dans différents domaines (par exemple: la santé, le sport, la justice et les services répressifs);
4. **renforcer la participation des enfants** à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre des mesures concernant leur bien-être.

3.3. Troisième pilier: signalement et soutien complet

Les victimes de cyberharcèlement doivent disposer de canaux clairs, fiables et accessibles pour signaler les abus et obtenir de l'aide, y compris en cas de cyberharcèlement impliquant des messages privés. Pour être efficaces, les efforts de soutien doivent aller au-delà de l'aide aux seules victimes de cyberharcèlement pour atteindre également les témoins, les auteurs, les parents, les aidants, les éducateurs et la communauté scolaire au sens large.

La Commission encouragera la cohérence à l'échelle de l'UE en ce qui concerne les possibilités de signalement et l'aide aux victimes. Chaque signalement devrait rapidement donner lieu à un soutien pluridisciplinaire, tant en ligne que hors ligne. Toutes les autorités compétentes à tous les niveaux, les acteurs privés, les organisations de la société civile ainsi que les parents, les aidants et les enfants et les jeunes eux-mêmes devraient participer au processus.

En s'appuyant sur les informations recueillies dans le cadre de plusieurs consultations ciblées, **la Commission soutiendra le déploiement d'une application de sécurité en ligne dans tous les États membres**, en s'inspirant de pratiques nationales existantes qui ont fait leurs preuves, telles que l'*application 3018* en France. Cette application fournira un outil sûr, confidentiel et facile à utiliser pour permettre aux enfants et aux jeunes:

- i. **de signaler facilement le cyberharcèlement à une ligne d'assistance téléphonique;**
- ii. **de conserver et de transmettre les éléments de preuve en toute sécurité** conformément aux cadres juridiques nationaux; et
- iii. **de recevoir une assistance sur mesure en se faisant orienter de manière coordonnée** vers, par exemple, les services répressifs, les services éducatifs et les services de protection de l'enfance.

La Commission aidera les États membres, lorsque cela sera nécessaire et pertinent, à:

- i. **adapter l'application au contexte et aux besoins nationaux** (par exemple, traduction, stratégie de marque, connexion aux services nationaux pertinents de soutien et aux plateformes de signalement), fournir des fonctionnalités telles que la sécurisation des signalements, la conservation des éléments de preuve conformément au droit national et la garantie de la confidentialité;
- ii. **assurer l'interopérabilité** avec les infrastructures et les systèmes d'appui existants; et
- iii. **soutenir la promotion** de l'adoption de l'application par les États membres, les utilisateurs et les plateformes en ligne.

Les plateformes en ligne resteront responsables de la mise en place de mécanismes de signalement efficaces. Cela peut constituer l'une des mesures mises en place pour garantir le respect des obligations du règlement sur les services numériques en matière de protection des

mineurs. En complément de ces efforts, l'application sera mise à la disposition des plateformes en ligne afin qu'elles puissent l'intégrer dans leurs outils de signalement et d'assistance aux utilisateurs, y compris au moyen d'interfaces de programmation d'applications (API), ce qui garantira l'efficacité et l'efficience des signalements et des réponses au niveau des ressources.

Le succès de l'application dépendra de la disponibilité du soutien et du suivi par les autorités nationales. Les États membres joueront un rôle important en veillant à ce que les signalements réalisés au moyen de l'application reposent sur un soutien hors ligne coordonné (par exemple, un soutien juridique, social, psychologique et éducatif), ainsi qu'en communiquant les avantages de celle-ci. L'application visera à créer des synergies avec les mécanismes de signalement bien établis dans les États membres pour le signalement de matériel pédopornographique et de la violence ciblant les femmes en ligne, ainsi qu'avec les lignes d'assistance téléphonique européennes, nationales et internationales, notamment les lignes d'assistance téléphonique qui existent pour les enfants (116 111) et les enfants disparus (116 000).

La Commission adoptera la prochaine [stratégie de l'UE relative aux droits des victimes en 2026](#) afin de compléter les règles de l'UE par des mesures non législatives. Cette stratégie promouvra des structures de soutien ciblé (par exemple, des examens médicaux et un soutien émotionnel et psychologique) et des services de protection pour les enfants victimes, y compris les victimes de la criminalité en ligne. Ces mesures viseront aussi les victimes d'actes de cyberharcèlement dans les États membres où ces actes sont érigés en infraction pénale en vertu du droit national.

En vertu du [règlement général sur la protection des données](#), le droit à l'effacement des données à caractère personnel est particulièrement pertinent lorsqu'une personne concernée a donné son consentement à l'époque où elle était enfant et n'était peut-être pas pleinement consciente des risques encourus, y compris dans le contexte du cyberharcèlement. La Commission continuera d'aider les autorités de protection des données à mettre au point des outils axés sur les enfants afin de protéger les données des réseaux sociaux, de prévenir le vol de données ou de comptes et de permettre aux enfants d'exercer leurs droits.

La Commission:

12. **soutiendra le déploiement, dans tous les États membres, d'une application de sécurité en ligne accessible** permettant de signaler facilement le cyberharcèlement, en l'adaptant aux contextes nationaux, en synergie avec les mécanismes de signalement existants, y compris les lignes d'assistance téléphonique et les numéros d'appel d'urgence, afin de contribuer à un soutien pluridisciplinaire tant en ligne que hors ligne – **à partir du troisième trimestre de 2026;**
13. abordera la question des enfants victimes et de la victimisation en ligne, qui peut inclure le cyberharcèlement, dans la prochaine **stratégie de l'UE relative aux droits des victimes** – en 2026.

Les États membres sont invités à:

5. analyser leur contexte national en vue de mettre à disposition une **application nationale de sécurité en ligne** permettant de fournir un soutien sur mesure et, en

s'inspirant de pratiques nationales existantes qui ont fait leurs preuves, **adapter ces pratiques au contexte national**, y compris, par exemple, par la traduction, la stratégie de marque, la connexion aux services nationaux pertinents de soutien et aux plateformes de signalement, tout en garantissant des fonctionnalités essentielles telles que la sécurisation des signalements, la conservation des éléments de preuve conformément au droit national et la garantie de la confidentialité;

6. veiller à ce que les signalements réalisés au moyen de l'application nationale de sécurité en ligne reposent sur **un écosystème intégré et performant de gestion des dossiers et de soutien**, incluant un soutien hors ligne coordonné (par exemple: un soutien juridique, policier, social, psychologique et éducatif);
7. **mettre l'application nationale de sécurité en ligne à la disposition des plateformes en ligne afin qu'elles puissent l'intégrer dans leurs outils de signalement et d'assistance aux utilisateurs**, y compris au moyen d'interfaces de programmation d'applications (API), ce qui garantira l'efficacité et l'efficience des signalements et des réponses du point de vue des ressources;
8. **promouvoir l'adoption et l'utilisation à grande échelle de l'application nationale de sécurité par toutes les parties concernées**;
9. **promouvoir les outils mis au point par les autorités de protection des données** dans leurs langues nationales afin de permettre aux enfants de se protéger contre les risques en ligne, tels que le cyberharcèlement, le vol de données ou de comptes, les tentatives d'escroquerie et le chantage sexuel.

4. Sensibilisation internationale et coopération multipartite

L'UE entend préserver le bien-être et les droits des enfants à l'intérieur de ses frontières, mais aussi contribuer de manière utile à un environnement numérique plus sûr et plus inclusif dans le monde entier. La Journée pour un internet plus sûr est désormais une campagne mondiale qui invite les parties concernées à prendre conjointement des mesures pour faire de l'internet un lieu plus sûr et meilleur pour tous, en particulier pour les enfants et les jeunes, en sensibilisant aux principaux défis en ligne et aux préoccupations et tendances émergentes.

La protection et l'autonomisation des mineurs en ligne sont des priorités mondiales. Cela se reflète dans la [stratégie numérique internationale de l'UE](#). Le réseau de services de signalement cofinancé par l'UE dans les États membres pour lutter contre la diffusion de matériel pédopornographique en ligne fait partie du [réseau INHOPE](#), qui regroupe actuellement 57 services de signalement opérant dans le monde entier.

La Commission poursuivra ses discussions sur la sécurité en ligne, y compris la prévention du cyberharcèlement et la lutte contre ce phénomène, avec des autorités de réglementation partageant les mêmes valeurs, et ce dans le cadre d'arrangements administratifs (par exemple,

à l'heure actuelle, avec l'Ofcom au Royaume-Uni et le commissaire à la sécurité en ligne en Australie) et de partenariats numériques (par exemple avec le Canada, Singapour et l'Inde).

Dans les enceintes internationales, l'UE s'efforcera de promouvoir la coopération contre le cyberharcèlement, conformément au [pacte numérique mondial](#). Des orientations et des outils qui peuvent être utilisés comme bonnes pratiques et références ont été élaborés par des organisations des Nations unies, notamment l'Unicef (site web et API open source), l'Union internationale des télécommunications (lignes directrices sur la protection en ligne des enfants) et la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies chargée de la question de la violence à l'égard des enfants. L'UE soutient les efforts déployés par l'Unesco pour sensibiliser les autorités de réglementation à la mise en œuvre de ses principes pour la gouvernance des plateformes numériques.

Dans les pays tiers, en particulier les pays candidats et les pays voisins, elle finance, par l'intermédiaire de l'instrument IVDCI – Europe dans le monde, des programmes spécifiques de sensibilisation et de soutien à la protection en ligne et hors ligne des enfants. Elle aide également les pays candidats et candidats potentiels à s'aligner sur ses règles dans le cadre de leur processus d'adhésion, et promeut la sécurité en ligne des enfants et des jeunes dans les pays voisins par l'échange de connaissances et de bonnes pratiques dans le cadre du programme SIC+ des centres pour un internet plus sûr.

5. Prochaines étapes

La Commission suivra la mise en œuvre du plan d'action dans ses trois piliers, en étroite collaboration avec les États membres, les centres pour un internet plus sûr et d'autres parties concernées. Les progrès, les défis et les bonnes pratiques feront l'objet d'un suivi au moyen d'outils existants tels que l'outil de recensement annuel des initiatives pour un internet mieux adapté aux enfants, les rapports des centres pour un internet plus sûr et les échanges réguliers au sein de forums d'experts, ce qui garantira un suivi transparent et participatif.

La Commission collaborera avec les États membres pour intégrer des cadres de suivi dans les stratégies et politiques nationales de lutte contre le cyberharcèlement, en évaluant la mise en œuvre, l'accessibilité, l'inclusivité et l'adaptabilité à l'évolution des contextes numériques, avec la participation des enfants et des jeunes. Les résultats seront partagés au niveau de l'UE pour favoriser l'apprentissage mutuel et l'alignement des politiques ainsi qu'alimenter les mises à jour des initiatives relevant de la stratégie BIK+ et du règlement sur les services numériques.

La Commission fera le point sur ce plan d'action en 2029, notamment au moyen de consultations avec les enfants et les jeunes.

6. Conclusion

«Nous voulons un espace en ligne sûr pour les enfants, les jeunes et la prochaine génération, mais la réalité est différente. Nous avons quelques problèmes, et ceux-ci ne concernent pas seulement la génération actuelle. Nous avons donc besoin de l'aide

de l'UE pour rendre nos espaces en ligne sûrs. Il faut commencer quelque part. Et il faut commencer maintenant. Pour l'avenir.»

Citation d'enfants membres de la plateforme européenne de participation des enfants

Les enfants et les jeunes nous prient de les aider à rendre les espaces en ligne sûrs, pour eux-mêmes, pour leurs pairs et pour les générations à venir. Nous devons relever ce défi dans toute l'Union, car la protection et l'autonomisation de nos enfants et de nos jeunes ne devraient pas dépendre d'un code postal.

Ce plan d'action, qui s'appuie sur une panoplie déjà solide de mesures juridiques et politiques de l'UE visant à lutter contre les préjudices en ligne et tient compte des contributions d'un large éventail de parties concernées, contribuera à la réalisation d'un environnement numérique sûr, inclusif et axé sur l'autonomie pour les enfants et les jeunes en Europe. Il complétera et inspirera les initiatives de l'UE en cours pour un internet plus sûr, la responsabilité des plateformes, les compétences numériques et l'éducation numérique, l'autonomisation des enfants et des jeunes, la collecte de données et la coopération internationale.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à approuver le présent plan d'action et à travailler de concert à sa mise en œuvre. La Commission invite le Comité des régions et le Comité économique et social européen à promouvoir le dialogue avec les collectivités locales et régionales, les acteurs économiques et sociaux et la société civile.

ANNEXE: Actions clés et calendrier

Premier pilier: une approche de la protection coordonnée au niveau de l'UE

La Commission:	
mettra davantage l'accent sur la lutte contre le cyberharcèlement lors du réexamen des lignes directrices sur la protection des mineurs adoptées dans le cadre du règlement sur les services numériques ;	2026
adoptera des lignes directrices sur les signaleurs de confiance dans le cadre du règlement sur les services numériques afin de clarifier leur rôle dans la lutte contre les contenus illicites, tels que le cyberharcèlement illégal;	d'ici au deuxième trimestre de 2026
envisagera des moyens d'intégrer la question du cyberharcèlement sur les plateformes de partage de vidéos dans l'évaluation et le réexamen en cours de la directive «Services de médias audiovisuels» ;	d'ici au troisième trimestre de 2026
soutiendra la mise en œuvre effective des dispositions du règlement sur l'intelligence artificielle relatives aux pratiques interdites en matière d'IA , y compris lorsqu'elles sont utilisées à des fins de cyberharcèlement;	à partir du troisième trimestre de 2026
facilitera la mise en œuvre effective des obligations de transparence imposées par le règlement sur l'intelligence artificielle en ce qui concerne le marquage et l'étiquetage des contenus générés par une IA , y compris lorsqu'ils sont utilisés à des fins de cyberharcèlement.	à partir du troisième trimestre de 2026

Les États membres sont invités à:	
mettre en place des plans nationaux globaux de lutte contre le harcèlement, y compris le cyberharcèlement , notamment avec le soutien du réseau de l'UE pour les droits de l'enfant;	
collecter des données comparables et homogènes sur le cyberharcèlement , avec le soutien du réseau des centres pour un internet plus sûr et de la plateforme pour un internet mieux adapté aux enfants.	

Deuxième pilier: prévention et sensibilisation

La Commission:	
intégrera la lutte contre le cyberharcèlement dans ses lignes directrices actualisées pour les enseignants et les éducateurs en	d'ici au deuxième trimestre de 2026

matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique;	
renforcera l'éducation à la citoyenneté dans les écoles au moyen d'un cadre de compétences et de lignes directrices en matière de citoyenneté de l'Union;	2027

renforcera les compétences numériques, la prévention du cyberharcèlement et le bien-être numérique au moyen de la feuille de route pour l'avenir de l'éducation numérique et des compétences numériques à l'horizon 2030;	d'ici au troisième trimestre de 2026
contribuera à la prévention du cyberharcèlement dans le futur plan d'action de l'UE pour la protection des enfants contre la criminalité;	d'ici au troisième trimestre de 2026
renforcera les ressources et les formations en matière de lutte contre le cyberharcèlement pour les écoles et les établissements d'apprentissage informel et non formel, en garantissant leur accessibilité pour les personnes handicapées, par l'intermédiaire de la plateforme pour un internet mieux adapté aux enfants, des centres pour un internet plus sûr et du portail européen de la jeunesse;	à partir du deuxième trimestre de 2026
soutiendra les travaux du groupe chargé de la lutte contre les discours de haine dans le sport au titre de la méthode ouverte de coordination devant déboucher sur des recommandations concernant la lutte contre le cyberharcèlement dans le milieu sportif.	d'ici au quatrième trimestre de 2026

Les États membres sont invités à:
renforcer la prévention et la détection précoce du cyberharcèlement au moyen de lignes directrices et de formations à l'intention des acteurs concernés , telles que les éducateurs, les aidants et les professionnels travaillant avec des enfants dans différents domaines;
renforcer la participation des enfants à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre des mesures concernant leur bien-être.

Troisième pilier: signalement et soutien complet

<u>La Commission:</u>

soutiendra le déploiement d'une application de sécurité en ligne accessible dans tous les États membres;	à partir du troisième trimestre de 2026
abordera la question des enfants victimes et de la victimisation en ligne, qui peut inclure le cyberharcèlement, dans la stratégie de l'UE relative aux droits des victimes .	2026

<u>Les États membres sont invités à:</u>
analyser leur contexte national en vue de mettre à disposition une application nationale de sécurité en ligne et, en s'inspirant de pratiques nationales existantes qui ont fait leurs preuves, adapter ces pratiques au contexte national;
veiller à ce que les signalements réalisés au moyen de l'application nationale de sécurité en ligne reposent sur un écosystème de soutien intégré et performant ;
mettre l'application nationale de sécurité en ligne à la disposition des plateformes en ligne afin qu'elles puissent l'intégrer dans leurs outils de signalement et d'assistance aux utilisateurs;
promouvoir l'application nationale de sécurité en ligne auprès des parties concernées;
promouvoir les outils mis au point par les autorités de protection des données dans leurs langues nationales afin de permettre aux enfants de se protéger contre les risques en ligne, tels que le cyberharcèlement.